

La lettre du SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

QU'EST-CE QUE LE SAGE? ←

L'eau est l'affaire de tous! Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) de la Vire doit fixer les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Ce dernier couvre 145 communes totalisant 112 600 habitants.



ÉDITO

UNE ÉTAPE CLÉ FRANCHIE POUR LE SAGE DE LA VIRE

Seulement quelques mois après l'adoption de la stratégie, nous avons réussi à écrire les deux documents du Sage: le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le Règlement (voir page 2). Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des acteurs du territoire - élus, représentants des organisations professionnelles et des associations, État, experts... - impliqués depuis des mois dans ce travail qui s'est toujours déroulé dans un esprit d'échange et de concertation. Le 12 décembre dernier, le vote à la quasi unanimité du projet du SAGE par la Commission Locale de l'Eau en témoigne. Je remercie particulièrement les bureaux d'études ainsi que Stéphanie Legendre, qui en ont été les chevilles ouvrières essentielles. C'est donc une étape importante qui vient d'être franchie. Bien entendu, il reste encore beaucoup à faire. Le PAGD est constitué de 67 mesures. Derrière chaque mesure, des actions seront à mettre en œuvre et donc des maîtres d'ouvrage et des financements à rechercher. Et toute action non inscrite dans ces documents, pourra et devra même, être menée en cohérence avec ces derniers. Le Sage est un outil de planification qui engage tous les acteurs du bassin de la Vire sur plus d'une dizaine d'années. Bien entendu, pendant ce temps, il nous tiendra à cœur de mener les autres chantiers en cours. En attendant, je vous souhaite une bonne et heureuse année 2017, riche en projets pour chacun et chacune.

Laurent Pien,
Président de la
Commission Locale de l'Eau (CLE)



ACTU

Recrutement d'un technicien « zones humides »

► Le 4 janvier, Rémi Chalmel intègre l'équipe du Syndicat de la Vire en tant que technicien zones humides, un recrutement effectué en partenariat avec le Comité régional conchylicole et l'Union des associations syndicales du bassin inférieur de la Vire (UASBIV).

Originaire de Pornic en Loire-Atlantique, titulaire d'un BTS gestion de la nature et d'une Maîtrise de sciences et techniques en aménagement et mise en valeur durable des régions, obtenue à Rennes, Rémi Chalmel a déjà une solide expérience derrière lui. Durant cinq années, il a travaillé sur la gestion de quatre sites des marais de Rochefort en Charente-Maritime et sur la mise en œuvre du programme Life nature sur ce territoire. Cet été, il a encadré la brigade « Jussie » (voir page 2) du Conservatoire des espaces natu-

rels et notamment sur la Vire.

Au sein du Syndicat, il animera la mise en œuvre et le suivi de l'expérimentation d'ouverture des vannes des portes à flot du Pont de Vey (voir lettre n° 13) en partenariat avec le Comité régional conchylicole: gestion des vannes, suivi des sondes de salinité et de niveau d'eau... Un second volet de sa mission portera sur l'élaboration du programme d'entretien et de restauration des milieux aquatiques et humides des marais de la Vire en lien avec l'UASBIV. Il suivra aussi différentes démarches en cours (fusion des associations syndicales, suivi de l'entretien et de la conservation des digues et ouvrages transversaux) et animera des actions agricoles préconisées par le SAGE sur la basse Vire. ■

Le SVSL devient le Syndicat de la Vire

► Dans le contexte de la réorganisation territoriale, le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat de la Vire et du Saint-Lois devient le Syndicat de la Vire.

Une partie des compétences -Scot et développe-

ment territorial- est transférée à l'agglomération saint-loise. Le syndicat se recentre sur sa compétence liée à la gestion du domaine public fluvial, à l'animation du SAGE et à l'entretien du chemin de halage. ■

Micro centrales de la Vire, à la recherche du compromis

► « Lorsqu'elle a été sollicitée au mois de février 2016 pour donner son avis sur la demande d'autorisation déposée par la SARL Usines du bassin de la Vire, d'exploiter deux micro-centrales à la Mancellière-sur-Vire et d'en démanteler deux anciennes à Fourneaux et Condé-sur-Vire, la Commission locale de l'eau s'est déclarée favorable au projet » explique Laurent Pien, président de la CLE.

« En effet, elle estimait que cette demande était un bon compromis entre la préservation d'outils économiques, la contribution aux énergies renouvelables et la recherche du bon état écologique de la Vire. » À l'époque, Gilles Quinquenel, président du Syndicat de la Vire et du Saint-Lois précisait dans un courrier adressé au Directeur départemental des territoires et de la mer, que « la suppression des deux anciens sites, contribue à l'amélioration de la continuité écologique et à la

réduction du taux d'étagement et à ce titre s'inscrit dans le projet validé par la Commission locale de l'eau du SAGE du 11 mars 2016, qui prévoyait également le maintien de deux sites sur quatre. » Néanmoins, l'association Manche-Nature et l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA de Saint-Lô) ont estimé que l'exploitation des deux micro-centrales est incompatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie et porte atteinte à des intérêts protégés par le Code de l'environnement. Selon elles, le dossier manque de dispositions notamment sur l'évaluation des incidences des travaux sur le milieu aquatique, la justification de la compatibilité avec le SDAGE et les mesures correctives et compensatoires. Elles ont déposé un recours au Tribunal administratif de Caen au mois d'octobre contestant l'arrêté du 27 juillet 2016 du Préfet de la Manche qui autorisait les travaux. ■

LA JUSSIE, CETTE BELLE INVASIVE...

Aperçue pour la première fois en France en 1830, la Jussie est devenue, ces dernières années, une des plantes invasives les plus problématiques. Originaires d'Amérique du Sud, implantées en Europe pour décorer les plans d'eau et les aquariums, elle a colonisé les étangs et les cours d'eau. Elle se reproduit rapidement essentiellement par boutures et peut doubler de volume en deux semaines. Un tapis végétal, vert et jaune, recouvre rapidement la surface de l'eau, étouffe les autres plantes, puis les poissons, empêche les déplacements des petits animaux et gêne les activités de loisirs. Sa population explose depuis les années 1990-2000 en raison du réchauffement climatique et d'hivers doux. La plante est interdite à la vente en France, par arrêté ministériel du 2 mai 2007.

Le contrôle de son expansion passe par l'arrachage, le fauchage, le débroussaillage ou la coupe. Les travaux doivent éviter toute dissémination de l'espèce : aucun contact avec le milieu naturel, élimination totale des produits extraits et réalisation des travaux hors période de floraison et de fructification, etc.

Sur le bassin de la Vire, elle a été repérée en 2016 sur le Vallon de la Dollée propriété de Saint-Lô et sur la Vire entre Hébécrevon et La Meauffe. En octobre, des travaux d'arrachage ont été réalisés sur ces sites par le Syndicat de la Vire et du Saint-Lois avec l'aide du Conservatoire des espaces naturels et de la société de pêche ainsi qu'une entreprise de réinsertion. 7m³ de Jussie ont été collectés et enterrés sur une parcelle du Syndicat à Cavigny. Des barrages filtrants ont aussi été mis en place par la ville de Saint-Lô au niveau de l'étang de la Dollée pour éviter la dissémination de la plante sur le réseau hydrographique à l'aval.

Contact : Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie, Tél.: 0231530105, www.cfen-bassenormandie.org/



Travaux d'arrachage de la Jussie sur les bords de la Vire, réalisés par le Syndicat de la Vire et du Saint-Lois en régie avec l'aide du Conservatoire des espaces naturels normand (CEN).

DOSSIER

2017 : année de la consultation du SAGE

► LA CLE VIENT D'ARRÊTER LE PROJET DU SAGE. CE DERNIER PEUT ENGAGER LA PHASE DE CONSULTATION.

Le 12 décembre, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie pour arrêter le projet de SAGE, c'est-à-dire les deux documents qui le constituent : le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le Règlement.

Le PAGD décline, sous forme de dispositions, les différentes mesures inscrites dans la Stratégie collective, adoptée en mars dernier par la CLE. Plus précisément, il propose une synthèse de l'état des lieux et des enjeux définis pour le bassin versant de la Vire et il détaille les objectifs généraux et les moyens d'actions ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre. Il indique également les conditions et délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme déjà existants (PLU, SCOT, Cartes communales...) avec le SAGE et donne une évaluation des moyens financiers et humains nécessaires pour l'application et le suivi de ce dernier. Trois dispositions à portée réglementaire et opposables au tiers ont été également inscrites dans le Règlement du SAGE.*Sources: Dreal Normandie. Profil environnemental de Basse-Normandie. ■

► L'ABOUTISSEMENT D'UN CHEMINEMENT RICHE ET CONSTRUCTIF

C'est une étape essentielle dans le processus d'élaboration du SAGE qui vient d'être franchie. Elle a été possible grâce à l'implication des élus, des représentants professionnels et associatifs, des experts et de l'État. Ils ont en effet, depuis le début des réflexions et des études en 2012, défini les objectifs et enjeux du SAGE, élaboré des scénarios contrastés des évolutions possibles et impacts liés à la mise en œuvre des différentes stratégies d'actions, puis rédigé la Stratégie collective du SAGE, essentielle pour préparer la rédaction du PAGD et du règlement. ■

► LES PROCHAINES ÉTAPES EN 2017

L'année 2017 sera celle de la consultation des collectivités et organismes concernés : Agence de l'eau, Parc naturel régional, Chambres consulaires, collectivités... Chaque avis, accompagné d'éventuelles demandes de modification, sera présenté et discuté en bureau puis en CLE, qui décidera de modifier ou pas les textes du SAGE. Une fois tous les retours pris en compte, le nouveau projet sera soumis à Enquête publique. Là encore la CLE se réunira pour intégrer les remarques du commissaire enquêteur.

Elle approuvera ensuite définitivement le projet de SAGE puis le préfet arrêtera le SAGE. Toutes ces étapes s'étaleront sur 2017.

Les acteurs du SAGE commenceront également dès le début de l'année à travailler sur la définition des actions prioritaires du SAGE dans le cadre d'un « programme d'actions » élaboré en partenariat avec les maîtres d'ouvrage qui seront identifiés. ■

Le PAGD du SAGE de la Vire comprend sept grands objectifs généraux déclinés en 67 mesures à mettre en œuvre dans des délais qui vont de la publication du SAGE jusqu'à 3 à 4 ans après l'adoption de celui-ci :

- animer et gouverner le SAGE,
- améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et côtières,
- conforter la ressource en eau sur les aspects quantitatifs,
- réduire les risques liés aux inondations et aux submersions marines,
- aménager l'espace pour lutter contre les ruissellements et limiter les transferts,
- améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- améliorer la qualité des milieux estuariens et marins.

CONTACT

Syndicat de la Vire

Stéphanie LEGENDRE
709 promenade des Ports,
50000 Saint-Lô
Tél. : 02 33 72 56 71
Courriel : s.legendre@svsl.fr

Directeur de publication : Gilles Quinquenel **Rédaction :** Lucile Vilboux/L'Acteur Rural, Laurent Plén. **Photos :** S. Legendre/SVSL, L.Vilboux **Mise en page et Impression :** Groupe Lecaux Imprimeries - 0233885252. N° ISSN : 2012 5392.